

GUIDE DES CRITERES DE SELECTION

OS10 : Biodiversité

Axe 4 : Promouvoir un développement durable par des infrastructures adaptées

Objectif Thématique 6 : Protéger l'environnement et promouvoir l'utilisation rationnelle des ressources

Objectif spécifique 10 : Améliorer la conservation et la promotion de la biodiversité amazonienne

Description de l'objectif :

La Guyane est la seule région amazonienne de l'UE : territoire à la biodiversité exceptionnelle. Elle dispose d'un environnement très largement protégé (réserves naturelles, parcs national et régional). Reste que de larges portions du territoire sont très mal connues et l'inventaire du vivant doit absolument se poursuivre sur des groupes mal connus (insectes, etc.).

D'un autre point de vue, les connaissances collectées sur le territoire sont encore dispersées et pratiquement peu accessibles aux collectivités et aux services de l'Etat pour nourrir les stratégies régionales.

Ce faible et hétérogène niveau de connaissance, la dispersion des données et la difficulté de disposer d'indicateurs fiables et annuellement réactualisés sur le territoire entraînent évidemment des difficultés pour poursuivre, engager et moduler les actions de gestion/restauration en faveur de la biodiversité ; même si des actions cohérentes centrées sur quelques espèces ont pu aboutir à des démarches régionales pertinentes (Plan national d'action sur les tortues marines par exemple).

L'OBAG sera un pilier de la conservation et de la mise en valeur de la biodiversité en Guyane. Son financement sera prioritaire dans cet objectif spécifique.

Exemples d'actions éligibles :

- Soutenir la création et la construction de l'Office de la Biodiversité Amazonienne de Guyane et autres initiatives convergentes : Réalisation des missions de reconnaissance de la biodiversité guyanaise, Amélioration du porté à connaissance, Mise en place de structure de conservation de ressources génétiques de référence ;
- Améliorer la connaissance (outils d'identification, inventaires, répartition d'espèces, cartographies) et la gestion des milieux naturels pour la conservation de la biodiversité et des écosystèmes terrestres, aquatiques et marins, si le projet n'est pas intégré à un programme de recherche ;
- Améliorer les connaissances sur les habitats (outils d'identification, inventaires) et la cartographie pour la mise en œuvre du réseau écologique sur le territoire guyanais, si le projet n'est pas intégré à un programme de recherche ;
- Accompagner la prise en compte et la transposition du réseau écologique, des espaces protégés et de certaines prescriptions de documents planificateurs comme le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE intégré au Schéma d'aménagement Régional) dans l'élaboration des plans communaux ;

- Mettre en place des stratégies d'actions concernant la prévention et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes
- Actions en faveur du grand public.

Territoires

Toute la Guyane (espaces terrestres, lacustres et maritimes)

Groupes cibles : Touristes, population locale, scientifiques, naturalistes, gestionnaires de milieux naturels, services de l'Etat et des collectivités territoriales.

Modalités de sélection des projets

L'enveloppe allouée à cet objectif spécifique sera scindée en deux.

La première moitié sera réservée pour la construction de l'OBAG et des autres initiatives convergentes.

La seconde moitié sera mobilisée par appel à manifestation d'intérêt. Pour les thématiques qui n'auraient pas été couvertes par un appel à manifestation déjà lancé, une programmation au fil de l'eau pourra être envisagée.

Les appels à manifestation d'intérêt seront lancés sur les thématiques de biodiversité innovantes (trame verte et bleue, espèces invasives,...) ; sur de la valorisation (financement de réserves, de projets touristiques autour de la biodiversité,...) ou sur des projets à destination du grand public afin de mettre en place des stratégies d'actions en réponse à des problématiques rencontrées par les acteurs locaux.

Critères de sélection des projets (obligatoires et entre projets similaires)

Obligatoires :

Pour tous les projets :

Identification claire des retombées potentielles pour la Guyane en termes de valeur ajoutée endogène et de création d'emplois.

Pour les projets de construction :

Les projets de construction devront répondre à minima aux normes en vigueur en matière de développement durable.

Pour les autres projets :

Les projets portant sur l'amélioration des connaissances de la biodiversité locale devront s'engager à saisir les résultats (en données chiffrées) dans le SINP ;

Engagement du porteur de projet à transférer les droits de propriété intellectuelle des résultats de son étude ;

Pour les projets concernés, respect des réglementations sur les espèces et les espaces protégés. Pour les projets concernés, respect des réglementations sur l'Accès aux ressources génétiques et au Partage des Avantages (APA), que le porteur soit utilisateur et/ou fournisseur de ces ressources génétiques.

Entre projets similaires :

Prise en compte de l'égalité des chances et la non-discrimination ;
Implication des communes et des populations locales dans le projet dans un esprit participatif.

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs établissements
EPCI
Etablissements publics
Entreprises
Structures d'insertion
Associations
Fondations

Exemples de dépenses éligibles

- Etudes, frais d'expertises et acquisition de nouvelles données (inventaires sur sites, données satellites) ;
- Construction d'infrastructures (locaux, laboratoires, jardins conservatoires et serres) et leurs équipements matériels ;
- Elaboration d'outils (base de données, applications informatiques) ;
- Mise en place d'aménagement et de valorisation des espaces naturels pour le grand public (dispositif de randonnée, de sports de pleine nature,.....) et de maisons de la biodiversité décentralisées destinées au plus grand nombre (éco-tourisme) ;
- Mise en place d'outils de sensibilisation auprès du public local (touristes, scolaires), par le biais d'actions diversifiées (expositions, sentiers d'interprétation, mallettes pédagogiques, communications, publications, écomusée, etc.), permettant de mieux comprendre les enjeux de la préservation de la biodiversité amazonienne ;
- Emplois directement dédiés au projet et les frais internes de structure (fonctionnement) dans la limite de 15% des frais de personnels directs éligibles¹ (le montant pourra être plafonné selon le projet et validé sur accord du partenariat lors du comité de pilotage et de synthèse) ;
- En cas d'étude réalisée en interne : frais de personnel, au prorata de leur rattachement à l'opération, frais de déplacement en zone isolée, frais d'acquisition/de location de matériel technique spécifique et nécessaire, hors frais de structure non pris en compte (frais administratifs, équipements bureautiques, frais d'amortissement, etc.) ;
- Frais de formation ;
- Déplacements directement liés à la réalisation de l'action (déplacements liés à la préparation exclus) – les billets d'avion seront plafonnés à 2 500€/projet pour les allers/retours « Cayenne-Paris », sauf pour les projets d'investissement ;
- Frais induit par l'obligation d'assurer la publicité du cofinancement communautaire du projet.

Dépenses inéligibles :

- Maintenance et entretien des installations et matériels ;
- Frais de structure interne (fonctionnement) pour tous les projets ne déclarant pas d'emplois directs dédiés au projet.

¹ Dans le cadre de la simplification des fonds européens est prévue la mise en œuvre des coûts simplifiés : Peuvent être considérés comme éligibles des dépenses, hors marché public, jusqu'à 15% des frais de personnels directs éligibles sans aucun justificatif à produire. Cette mesure est possible si des frais salariaux directs sont prévus.

Indications financières

- Enveloppe financière prévue sur cette action : **10M€ dont 6,5M€ de FESI**
- Taux indicatif de FEDER : **65%**
- Taux maximal d'aide publique (principaux régimes d'aide applicables)

Le taux maximal d'aide publique varie en fonction du projet, du bénéficiaire, et du régime d'aide mobilisé le cas échéant.

Les principaux régimes mobilisables sur cette action sont notamment les suivants :

Type d'action	Intensité maximale d'aide publique (toutes aides publiques confondues sur la même assiette) ²	Régime d'aide applicable
Aide à l'investissement au-delà des normes Aide à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes Aide à l'investissement en faveur des mesures d'efficacité énergétique Aide à l'investissement en faveur des projets promouvant l'efficacité énergétique Aide à l'investissement en faveur de la cogénération à haut rendement Aide à l'investissement en faveur de la promotion de l'énergie à partir de sources renouvelables	Voir régime	Régime cadre exempté de notification n°SA.40405
Aide aux entreprises	Petite entreprise : 75% Moyenne entreprise : 65% Grande entreprise : 55%	Régime cadre exempté de notification n°SA.39252

² Intensité maximale établie en proportion des coûts admissibles

Complémentarités avec les autres programmes européens

Le **programme LEADER** financé par le **FEADER** s'inscrit en complémentarité de la démarche visant la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, ainsi que des projets de conservation et de valorisation des patrimoines naturels et culturels. Le TO 16.5.1 du FEADER prévoit le financement de projet d'animation environnementale réserver au MAE.

Les liens avec d'autres OS via le **FEDER-FSE** sont essentiels :

OS 1 : recherche sur les milieux amazoniens et la Biodiversité : Les inventaires de biodiversité intégrés à un programme de recherche sont éligibles à l'OS1,

OS 3 : la Guyane pourrait parfaitement incarner les valeurs les plus actuelles de l'éco-tourisme (DAS de la SRI-SI) et devenir un modèle de développement touristique durable, en faisant connaître les richesses naturelles de la Guyane,

OS 4 : analyse satellitaire pour une meilleure connaissance du territoire (SEAS),

OS 8 et 9 : pour une meilleure gestion des ressources en eau et amélioration de l'assainissement et de la gestion des déchets,

OS 14 : pour des parcours de formation aux publics de bas niveau de qualification rencontrant des difficultés d'insertion afin de leur apporter un accompagnement complet pour la mise en œuvre de leur projet.

Le Programme de Coopération Interreg Amazonie, via les axes prioritaires **3/ 4** dédiés à la « Protection et valorisation de la biodiversité exceptionnelle et du patrimoine naturel et culturel de l'espace de coopération » soutient donc potentiellement toutes les opérations inscrites dans la perspective d'une meilleure protection, restauration, exploitation de l'environnement et des ressources naturelles du Plateau des Guyanes (Amapa, Para, Amazonas, Guyane, Suriname et Guyana) :

Les liens avec l'outil LIFE 2014-2020 sont également évidents du fait de leur complémentarité d'approche ; l'instrument LIFE pouvant bénéficier à des programmes opérationnels concernant la gestion des espèces ou des habitats, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes. De même, des programmes d'actions efficaces de type LIFE ne peuvent émerger que si le niveau de connaissance est satisfaisant, ce que l'OS1, l'OS3 et l'OS4 appuient.

Articulation avec le **PO FEAMP 2014/2020** : Le FEAMP contribue à la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et à la mise en œuvre de la Politique Commune de la Pêche. Les mesures doivent répondre aux priorités de l'Union en matière de développement durable de la pêche et de l'aquaculture et des activités connexes au travers notamment de la mesure 28 (Acquisition de connaissances) pêche suivie régulière de l'état des stocks halieutiques par des indices d'abondance et de la mesure 40 (protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins).

Indicateurs de réalisation et de résultat à renseigner :

Contribuer à la connaissance, à la conservation et à la promotion de la biodiversité amazonienne		OS10						
Indicateur de résultat	N° d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	Valeur intermédiaire 2018
Données supplémentaires acquises lors de programme d'inventaire ou de sauvegarde de la biodiversité faune flore dans les bases de données (ex: SINP) à l'OBAG	OS10-1	Nombre	0	2013	500 000	SINP	Annuelle (à partir de la création de l'OBAG)	
Indicateur de réalisation	N° d'identification	Unité de mesure	Valeur de référence	Année de référence	valeur cible	source de l'information	fréquence des rapports	
Construction de l'OBAG et d'autres espaces relatifs à la biodiversité	OS10-2	m ²			3000 m ²	CTG/Organismes porteurs	Annuelle	

Services en charge de l'instruction

Collectivité Territoriale de Guyane – Département instruction - Service FEDER